



Formulaire de réponse concernant le projet mis en consultation

Paquet « stabilisation et développement des relations Suisse-UE »

Le présent avis est transmis par :

- ☐ Canton
- ☐ Parti politique représenté à l'Assemblée fédérale
- ☐ Association faîtière des communes, des villes et des régions de montagne
- ☐ Association faîtière de l'économie suisse
- ☐ Tribunaux fédéraux
- ☐ Autre organisation intéressée
- ☒ Organisation ou particulier qui n'a pas reçu d'invitation par la voie officielle

Expéditeur ou expéditrice :

Ligue vaudoise, Place du Grand-Saint Jean 1, 1003 Lausanne

Date :

Lausanne, le 31 octobre 2025

Veuillez envoyer votre avis par courrier électronique, d'ici au 31 octobre 2025, à l'adresse vernehmlassung.paket-ch-eu@eda.admin.ch. Afin d'en faciliter la prise en compte, nous vous saurions gré de bien vouloir nous remettre **votre avis en format Word par courrier électronique**. Nous vous remercions de votre attention.

1. De manière générale : êtes-vous favorable à la stabilisation et au développement des relations bilatérales avec l'Union européenne (UE) ?

Saisir le texte.

En tant que mouvement politique dévoué au bien commun du Canton de Vaud et, par extension, au bien commun de la Confédération suisse, la Ligue vaudoise est favorable à ce que la Suisse entretienne avec tous ses voisins des relations paisibles et même amicales.

Or, tous les grands pays qui entourent la Suisse font actuellement partie de l'UE, à laquelle ils ont décidé de déléguer un grand nombre de compétences, que ce soit dans le développement d'un marché intérieur de l'UE ou dans leurs rapports avec leurs voisins. La Suisse est donc amenée, par la force des choses, à traiter avec l'UE.

Depuis que l'UE a commencé de se constituer, la Suisse a choisi de ne pas y adhérer mais d'entretenir avec elle des relations bilatérales. Ce choix s'est particulièrement manifesté en 1992, quand la Suisse a refusé d'adhérer à l'EEE, à une courte majorité du peuple et une forte majorité (2/3) des Cantons.

Compte tenu de ce qui précède, la Ligue vaudoise est donc favorable à la stabilité des relations bilatérales entre la Suisse et l'UE.

En revanche, elle est nettement plus réticente face à l'approfondissement toujours plus intense de cette relation, qui risque, à terme, de contraindre la Suisse à l'adhésion.

La Ligue vaudoise déplore de lire, dans les préambules des protocoles institutionnels récemment signés, que « l'objectif de ces accords bilatéraux est [...] de créer des liens économiques plus étroits [sous-entendu : toujours plus étroits] entre les parties contractantes ». Cette formule fait écho à celle, fameuse, contenue dans le préambule du Traité de Rome de 1957, qui assigne à l'UE l'objectif de réaliser une « union sans cesse plus étroite entre les peuples européens », lesquels auraient donc vocation à se fondre dans une nation européenne (ce qui ne correspond certainement pas à la volonté profonde des peuples européens, qui aspirent seulement à la paix et la prospérité).

2. Négociations : comment évaluez-vous les accords, protocoles et déclarations conjointes que la Suisse a négociés avec l'Union européenne (UE) ?

Saisir le texte.

Avant de livrer son évaluation du « Paquet Suisse-UE », la Ligue vaudoise tient affirmer catégoriquement que **les arrêtés d'approbation doivent sans hésitation être soumis au référendum obligatoire ainsi qu'à la double majorité du peuple et des Cantons**. Politiquement, le « Paquet Suisse-UE » met en jeu la souveraineté de la Confédération. Juridiquement, la position exprimée par le Rapport explicatif du Conseil fédéral, selon laquelle la Constitution n'est pas touchée, est intenable. L'ALCP est manifestement contraire à l'article 121a Cst. La plupart des accords – si ce n'est tous – touchent à des compétences que la Confédération n'a pas (notamment vis-à-vis des Cantons et des entreprises électriques). **Une éventuelle décision des Chambres de ne pas soumettre les arrêtés d'approbation au référendum obligatoire et, surtout, à la double majorité du peuple et des Cantons constituerait une violation grave de la Constitution qui mettrait en péril la paix confédérale.**

La Ligue vaudoise n'est globalement pas satisfaite par les accords récemment signés avec l'UE, qu'elle juge attentatoires à la souveraineté de la Confédération et, en outre, plutôt défavorables à la Suisse. Estimant que ces traités doivent être renégociés, la Ligue vaudoise renonce à se prononcer sur la législation suisse de mise en œuvre et donc à répondre à toutes les subdivisions de la question 3. C'est donc dans cette question 2 qu'elle fait part de toutes ses critiques aux accords et qu'elle formule ses propositions en vue de leur renégociation.

Eléments institutionnels

Reprise « dynamique » du droit de l'UE par la Suisse

Les comités mixtes jouent un rôle crucial dans le processus de reprise dynamique du droit de l'UE par la Suisse : quelle autorité nomme les délégués suisses au sein de ces comités ? et avec quel mandat ?

Proposition de la Ligue vaudoise : le message du Conseil fédéral (voire une disposition légale) précise explicitement quelle autorité nomme les délégués suisses au sein des comités mixtes (le Conseil fédéral ? les départements ?) et précise également que les délégués suisses prennent position au sein des comités sur mandat impératif de l'autorité qui les a nommés.

Mécanisme de règlement des différends (tribunal arbitral)

Le fonctionnement du mécanisme de règlement des différends est déterminant pour distinguer une reprise « dynamique » du droit de l'UE respectant la souveraineté de la Suisse d'une reprise « automatique » portant atteinte à la souveraineté de la Suisse et faisant de celle-ci un vassal de l'UE en attente d'adhésion.

Sur le papier, le mécanisme nous paraît respecter la souveraineté de la Suisse. Sur ce point – important – il y a un progrès par rapport à l'Accord-cadre institutionnel finalement abandonné par le Conseil fédéral en 2021.

La Ligue vaudoise prend bonne note de deux précisions importantes figurant dans le Rapport explicatif du Conseil fédéral :

- si la Suisse conteste qu'une disposition nouvelle adoptée par l'UE relève d'un domaine où s'applique la reprise dynamique du droit, il s'agit alors d'un différend qui doit être soumis au mécanisme de règlement ; cette affirmation du rapport explicatif du Conseil fédéral est logique et doit s'imposer, même si elle ne figure pas explicitement dans les accords signés ;
- l'avis de la CJUE, s'il est sollicité par le Tribunal arbitral, ne porte pas sur l'interprétation des dispositions contenues dans les accords signés, mais uniquement que sur l'interprétation des éventuelles notions de droit européen contenues dans ces accords.

Proposition de la Ligue vaudoise : ces précisions doivent être reprises dans les accords eux-mêmes, car elles contribuent à exclure le risque d'un assujettissement de la Suisse à des « juges étrangers ».

Aides d'Etat

La Ligue vaudoise salue la limitation de la reprise du droit de l'UE relatif aux aides d'Etat à trois domaines seulement : les transports aériens (déjà partiellement surveillés par la Comco), les transports terrestres transfrontaliers et l'électricité.

La Ligue vaudoise est opposée à l'intégration de l'électricité dans l'exclusion des aides d'Etat.

Proposition de la Ligue vaudoise : exclure expressément du champ des accords les concessions pour les installations de production électrique, en particulier les barrages.

Libre circulation des personnes

Immigration

La Ligue vaudoise déplore que l'ALCP instaure un droit de séjour permanent pour les ressortissants UE/AELE après cinq ans seulement, même pour ceux qui recourent à l'aide sociale ou à l'assurance-chômage.

Proposition de la Ligue vaudoise : soumettre le droit de séjour permanent aux trois conditions cumulatives suivantes :

- **1. absence de recours à l'aide sociale durant les cinq ans ;**
- **2. taux d'emploi d'au moins 80 % durant les cinq ans ;**
- **3. pas de chômage pendant plus de six mois durant les cinq ans.**

L'ALCP étend le regroupement familial à de nombreux « proches », ce qui rend très difficile la gestion migratoire.

Propositions de la Ligue vaudoise :

- **restreindre le groupement familial au conjoint, aux enfants mineurs et aux éventuels autres parents à charge ;**
- **se réserver explicitement le droit d'activer la clause de sauvegarde en cas de multiplication des cas anormaux.**

L'expulsion des criminels européens devient très difficile en raison des critères restrictifs imposés par la jurisprudence européenne.

Proposition de la Ligue vaudoise : prévoir une exception à l'application de la jurisprudence de la CJUE s'agissant de l'application de l'article 121 de la Constitution suisse.

L'ALCP ne permet pas de limiter l'afflux d'étudiants.

Proposition de la Ligue vaudoise : prévoir un numerus clausus des étudiants européens dans les hautes écoles suisses, si la proportion de ces derniers dépasse un seuil (par exemple 25 % ou 30 %).

Clause de sauvegarde

La libre circulation des personnes pose d'ores et déjà des problèmes réguliers à la Suisse. M. Vincenzo Mascioli, secrétaire d'Etat aux migrations, a reconnu lors d'une conférence de presse le 14 mai 2025 que, si les barèmes proposés par le Conseil fédéral avaient été appliqués ces dernières années, celui-ci aurait dû activer la clause de sauvegarde à pas moins de huit reprises depuis 2002 : en 2002, 2003, 2008, 2009, 2011, 2013, 2020 et 2022. De même, La hausse du chômage aurait déclenché le processus à quatre reprises durant la même période.

Proposition de la Ligue vaudoise :

- **intégrer les barèmes proposés par le Conseil fédéral à l'ALCP en tant que critères permettant d'activer légitimement la clause de sauvegarde, sans que cela ouvre la voie à des mesures de compensation de la part de l'UE ;**
- **subsidiairement et au minimum : inscrire les barèmes proposés dans une loi fédérale adoptée par les Chambres en même temps que l'ALCP.**

Protection des salaires

La Ligue vaudoise approuve dans l'ensemble les dispositions prévues pour éviter la sous-enchère salariale. Elle soutient en particulier l'assouplissement des conditions à remplir pour obtenir la force obligatoire des conventions collectives de travail. Elle s'oppose en revanche à la protection spéciale des représentants syndicaux contre les licenciements, qui est sans rapport avec la teneur ou l'application de l'ALCP. En outre, la notion de travailleur « indépendant » n'est pas définie dans l'accord : c'est une notion importante à l'heure où se développent toutes sortes d'activités prétendument indépendantes (« uberisation »).

Propositions de la Ligue vaudoise :

- **supprimer protection spéciale des représentants syndicaux contre les licenciements, qui est sans rapport avec la teneur ou l'application de l'ALCP ;**
- **prévoir dans l'ALCP que la notion de travailleur « indépendant » relève du droit suisse.**

Contribution financière de la Suisse

La Ligue vaudoise accepte la contribution financière annuelle de 350 millions pour la période 2030-2036. Toutefois, elle déplore que les bases du calcul pour les périodes suivantes ne soient pas d'ores et déjà définies de façon suffisamment précise. Elle s'étonne en particulier d'une variation de 10 % envisagée pour de biens vagues « raisons politiques ».

Proposition de la Ligue vaudoise : fixer d'ores et déjà les bases du calcul du montant de la contribution de la Suisse au-delà de 2036.

Electricité

La Ligue vaudoise rejette l'accord sur l'électricité dans son ensemble, pour les raisons suivantes.

La libre concurrence impose à terme l'arrêt de subventions institutionnelles, avec pour conséquence une hausse de la fourniture hors frontières, une baisse des investissements dans de nouvelles capacités indigènes (qu'elles soient ou non « renouvelables »), d'où une perte d'autonomie énergétique de la Suisse.

De par ses renvois à de multiples actes juridiques européens contraignants, l'accord a une portée dépassant les questions techniques ou commerciales touchant l'électricité : protection de l'environnement, promotion des énergies renouvelables, voire aménagement du territoire pour produire celles-ci.

Le statut quo est fonctionnel et préférable pour l'autonomie énergétique de la Confédération : il est inopportun de signer cet accord, même s'il reste dénonçable sans remise en cause des autres accords bilatéraux.

Proposition de la Ligue vaudoise : ne pas ratifier l'accord sur l'électricité.

Sécurité des aliments

L'accord permet à l'UE d'imposer temporairement en Suisse des actes non législatifs urgents (par exemple en cas de crise sanitaire), avant même qu'un comité mixte ait statué sur leur intégration. Cela constitue une atteinte caractérisée à la souveraineté de la Suisse.

Proposition de la Ligue vaudoise : exclure toute application urgente des actes de l'UE sans approbation du Conseil fédéral.

L'accord confère à des institutions de l'UE certains pouvoirs de surveillance et d'enquête en Suisse (contrôles, audits). Il s'agit là aussi d'une atteinte à la souveraineté de la Suisse.

Proposition de la Ligue vaudoise : limiter l'intervention des agences de l'UE aux produits qui destinés à être importés dans l'UE, à l'exclusion de ceux destinés au marché intérieur suisse ou à des Etats tiers.

3. Comment évaluez-vous la mise en œuvre du paquet au niveau national ?

3.1. Remarques générales

Saisir le texte.

/

Lois fédérales	Article concerné	Proposition de modification éventuelle	Remarques
3.2. Partie sur la stabilisation			
3.2.1. Aides d'État			
Nouvelle loi			
3.2.1.1. Loi fédérale sur la surveillance des aides d'État (LSAE)	/	/	/
Modifications législatives			
3.2.1.2. Loi sur le Tribunal fédéral (LTF, RS 173.110)	/	/	/

Lois fédérales	Article concerné	Proposition de modification éventuelle	Remarques
3.2.1.3. Loi sur le Tribunal administratif fédéral (LTF, RS 173.32)	/	/	/
3.2.1.4. Loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence (LCart, RS 251)	/	/	/
3.2.1.5. Loi fédérale sur l'aviation (LA, RS 748.0)	/	/	/
3.2.1.6. Loi fédérale concernant la surveillance des prix (LSPr, RS 942.20)	/	/	/
3.2.2. Libre circulation des personnes : immigration			
Nouvelle loi			
3.2.2.1. Loi fédérale sur la coopération administrative dans le domaine de la reconnaissance des qualifications professionnelles (LCQP)	/	/	/
Modifications législatives			
3.2.2.2. Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI, RS 142.20)	/	/	/
3.2.2.3. Loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services (LSE, RS 823.11)	/	/	/
3.2.2.4. Loi fédérale sur les écoles polytechniques fédérales (loi sur les EPF, RS 414.110)	/	/	/

Lois fédérales	Article concerné	Proposition de modification éventuelle	Remarques
3.2.2.5. Loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE, RS 414.20)	/	/	/
3.2.2.6. Loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LFLP, RS 831.40)	/	/	/
3.2.2.7. Loi sur le libre passage (LFLP, RS 831.42)	/	/	/
3.2.2.8. Code civil suisse (CC, RS 210)	/	/	/
3.2.2.9. Loi fédérale portant sur l'obligation des prestataires de services de déclarer leurs qualifications professionnelles dans le cadre des professions réglementées sur la vérification de ces qualifications (LPPS, RS 935.01)	/	/	/
3.2.2.10. Loi sur les professions médicales (LPMed, RS 811.11)	/	/	/
3.2.2.11. Loi sur les professions de la santé (LPSan, RS 811.21)	/	/	/
3.2.2.12. Loi sur les professions relevant du domaine de la psychologie (LPsy, RS 935.81)	/	/	/
3.2.3. Libre circulation des personnes : protection des salaires			

Lois fédérales	Article concerné	Proposition de modification éventuelle	Remarques
Modifications législatives			
3.2.3.1. Loi fédérale sur les mesures d'accompagnement applicables aux travailleurs détachés et aux contrôles des salaires minimaux prévus par les contrats-types de travail (LDét, RS 823.20)	/	/	/
3.2.3.2. Loi fédérale sur les marchés publics (LMP, RS 172.056.1) <i>(voir aussi 3.2.5. Contribution financière de la Suisse)</i>	/	/	/
3.2.3.3. Droit des obligations (CO, RS 220)	/	/	/
3.2.3.4. Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (AVEG, RS 221.215.311)	/	/	/
3.2.3.5. Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP, RS 281.1)	/	/	/
3.2.4. Transports terrestres			
Modifications législatives			
3.2.4.1. Loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF, RS 742.101)	/	/	/
3.2.4.2. Loi sur le transport de voyageurs (LTV, RS 745.1)	/	/	/

Lois fédérales	Article concerné	Proposition de modification éventuelle	Remarques
3.2.5. Contribution financière de la Suisse			
Nouvelle loi			
3.2.5.1. Loi fédérale sur les contributions de la Suisse au renforcement de la cohésion en Europe (LCCo)	/	/	/
Modifications législatives			
3.2.5.2. Loi fédérale sur les marchés publics (LMP, RS 172.056.1) (<i>voir aussi 3.2.3 Libre circulation des personnes : protection des salaires</i>)	/	/	/
3.2.5.3. Loi fédérale sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9)	/	/	/

Lois fédérales	Article concerné	Proposition de modification éventuelle	Remarques
3.3. Partie sur le développement			
3.3.1. Électricité			
Modifications législatives			
3.3.1.1. Loi sur l'énergie (LEne, RS 730.0)	/	/	/
3.3.1.2. Loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEI, RS 734.7)	/	/	/
3.3.1.3. Loi fédérale sur la surveillance et la transparence des marchés de gros de l'énergie (LSTE)	/	/	/
3.3.2. Sécurité des aliments			
Modifications législatives			
3.3.2.1. Loi fédérale sur la protection des animaux (LPA, RS 455)	/	/	/
3.3.2.2. Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI, RS 817.0)	/	/	/
3.3.2.3. Loi fédérale sur l'agriculture (LAgr, RS 910.1)	/	/	/
3.3.2.4. Loi fédérale sur les forêts (LFo, RS 921.0)	/	/	/
3.3.2.5. Loi sur les épizooties (LFE, RS 916.40)	/	/	/

4. Évaluation globale : comment évaluez-vous le paquet Suisse-UE (résultat des négociations et mise en œuvre au niveau national) ?

Saisir le texte.

Au-delà de l'aspect hautement technique du paquet d'accord, il constitue un véritable tournant pour la souveraineté helvétique face à l'intégration européenne. La description antinomiques que font le Conseil fédéral et la Commission européenne de ces accords, comme le fait que la consultation fédérale ne porte en réalité que sur l'adaptation des lois suisses aux accords déjà conclus, montrent le profond décalage entre deux conceptions politiques: la Confédération suisse, avec ses Cantons autonomes et ses processus démocratiques lents, et une UE en transformation vers un État fédéral avec une politique de puissance, étendant son territoire et ses compétences, notamment à travers une idéologie égalitaire et libérale qui s'impose dans de nombreux domaines, du marché unique à la citoyenneté européenne.

Le cœur du problème réside dans l'instauration d'une « reprise dynamique du droit » : la Suisse accepte d'incorporer, non seulement le droit européen existant, mais aussi ses évolutions futures, qui échappent à tout contrôle démocratique suisse. Ce mécanisme de « droit évolutif » inscrit la Confédération dans un processus « d'union sans cesse plus étroite entre les peuples européens », selon la logique du « cliquet », déjà dénoncée lors du débat sur l'Espace économique européen. Si les premiers accords bilatéraux semblaient sectoriels et dénonçables, leur extension progressive et leur soumission à une interprétation centralisée par l'UE révèlent une perte de contrôle politique du peuple et des cantons suisses.

La possibilité de mesures de rééquilibrage en cas de non reprise intégrale du nouveau droit européen, non seulement à l'intérieur de chacun des accords, mais dans tous les accords sur le marché intérieur, constitue un levier puissant que l'UE continuera d'utiliser comme une menace pour contraindre la Suisse, vidant ainsi le débat démocratique sur l'intégration européenne et en particulier sur les impacts de l'immigration européenne.

Face à une institution européenne en constante expansion, la marge de négociation helvétique se réduit. L'illusion d'un compromis équilibré masque des concessions structurelles, où la souveraineté et l'autonomie cantonale semblent menacées par une intégration juridique et politique renforcée, engagée sous un parapluie institutionnel aux contours flous et à l'avenir incertain.